

La lutte contre le terrorisme

RÉSUMÉ

Confrontée à la menace croissante du terrorisme international, l'Union européenne joue un rôle toujours plus ambitieux dans la lutte contre le terrorisme. Si la responsabilité en matière de combat contre la criminalité et de garantie de la sécurité incombe en premier lieu aux États membres, l'Union offre des instruments de coopération, de coordination et (dans une certaine mesure) d'harmonisation, ainsi qu'un soutien financier, pour faire face à un phénomène qui ne connaît pas de frontières. Par ailleurs, l'hypothèse selon laquelle il existe un lien entre le développement et la stabilité, ainsi qu'entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure, dicte désormais l'action de l'Union au-delà de ses propres frontières.

Les dépenses de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme se sont accrues au fil des années et sont appelées à augmenter à l'avenir en vue d'améliorer la coopération entre les autorités répressives nationales et de renforcer le soutien fourni par les organes de l'Union responsables de la sécurité, tels que l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Les fonds alloués à la coopération avec les pays tiers ont également été revus à la hausse, y compris par le truchement de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix.

L'objet des nombreux instruments et règles adoptés depuis 2014 va de l'harmonisation des définitions des infractions terroristes et des peines y afférentes à l'échange d'informations et de données, en passant par la protection des frontières, le financement de la lutte contre le terrorisme et l'adoption d'une réglementation sur les armes à feu. Pour évaluer l'efficacité des outils existants et mettre en évidence les lacunes et les éventuelles voies à suivre, le Parlement européen a mis en place une commission spéciale sur le terrorisme (TERR), qui a rendu son rapport en novembre 2018. La commission TERR a formulé des recommandations poussées invitant à prendre des mesures immédiates ou à plus long terme pour prévenir le terrorisme, s'attaquer à ses causes profondes, protéger les citoyens de l'Union et aider les victimes du mieux qui soit.

Conformément à ces recommandations, les actions de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme privilégieront très probablement la réponse aux menaces actuelles et futures, la lutte contre la radicalisation, y compris par la prévention de la diffusion de la propagande terroriste sur l'internet, ainsi que l'amélioration de la résilience des infrastructures critiques. Parmi les évolutions prévisibles figurent également l'intensification de l'échange d'informations, qui va de pair avec l'interopérabilité programmée des bases de données de l'Union liées à la sécurité et aux frontières, ainsi qu'avec la réalisation d'enquêtes sur les attaques terroristes commises sur le territoire de l'Union et la poursuite en justice de leurs auteurs, grâce à l'extension proposée du mandat du Parquet européen récemment créé.



Contenu du briefing

- État des lieux
- Attentes des citoyens concernant l'action de l'Union
- Cadre européen
- Résultats obtenus durant la législature actuelle
- Perspectives d'avenir

EPRS | Service de recherche du Parlement européen

Auteurs: Beatrix Immenkamp, Gianluca Sgueo et Sofija Voronova, avec la participation d'Alina Dobrova

Service de recherche pour les députés

PE 635.561 — mars 2019

État des lieux

Le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau en Europe. Plusieurs États membres (tels que l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni) combattent depuis longtemps des groupes terroristes nationaux. Cependant, les attentats du 11 septembre 2001 perpétrés sur le sol des États-Unis ont marqué un tournant, la menace terroriste acquérant alors une dimension plus internationale. Selon une [étude](#) récente, entre 2000 et 2018, 753 personnes ont perdu la vie dans des attaques terroristes commises sur le territoire de l'Union et 1 115 citoyens européens ont été victimes du terrorisme dans des pays tiers. La plupart de ces décès survenus dans l'Union et le monde sont à mettre sur le compte du [terrorisme djihadiste](#). La vague sans précédent d'attentats terroristes qui a déferlé sur l'Europe entre 2015 et 2018 a posé un certain nombre de **défis** à l'Union et à ses États membres.

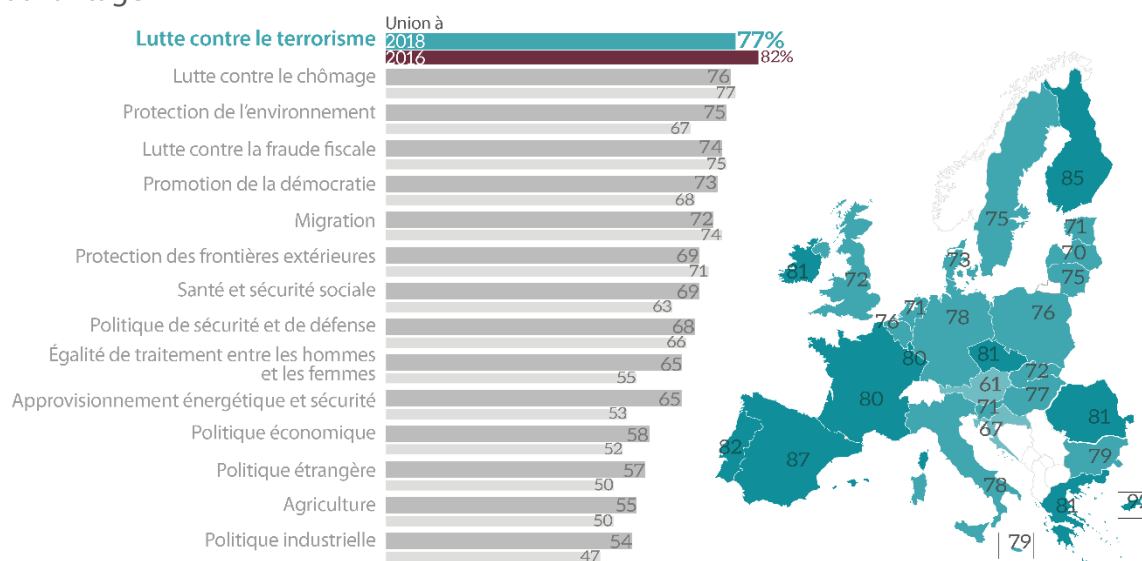
- **Combattants étrangers:** après la proclamation de ce que l'on appelle l'État islamique en Iraq et au Levant (EIL/Daech), [des milliers](#) de jeunes Européens ont gagné les zones de conflit en Syrie et en Iraq afin de combattre aux côtés de l'EIL/Daech. Certains d'entre eux sont ensuite revenus sur le sol européen pour y organiser et mener à bien des attaques meurtrières, parmi lesquelles les attentats de novembre 2015 à Paris.
- **Loups solitaires:** des individus radicalisés ne souhaitant pas ou ne pouvant pas rejoindre l'EIL/Daech en Syrie ont agressé des personnes ordinaires ou des agents de police dans leur propre pays ou ville après avoir prêté allégeance à l'EIL/Daech. Ces combattants solitaires, qui ne présentent qu'un lien distant avec l'État islamique et se servent souvent d'objets du quotidien, tels que des couteaux ou des voitures, sont devenus un [sujet de préoccupation majeur](#): leurs attaques se sont multipliées à mesure que l'EIL/Daech perdait à la fois une partie de son territoire et sa capacité à orchestrer des attaques de type militaire.
- **Terrorisme endogène et radicalisation en ligne:** la plupart des [auteurs](#) des attentats perpétrés sur le sol européen ces dernières années étaient des citoyens européens, nés en Europe et radicalisés sans même avoir quitté le continent. L'environnement numérique offre des moyens aisés de radicaliser les usagers: les djihadistes se servent de l'internet, du dark net et des canaux de communication cryptés, tels que Telegram, pour diffuser leur propagande à des fins de formation et de recrutement.
- **Cyber-risques:** plus généralement, le contexte numérique offre de nombreuses possibilités en matière d'[attaques informatiques](#); il est par conséquent particulièrement important de protéger les infrastructures critiques (telles que les réseaux de transport, les réseaux énergétiques, les hôpitaux, etc.). Même si, à ce jour, les djihadistes ne semblent pas posséder les compétences nécessaires pour mener des cyberattaques, ils pourraient recruter des personnes plus qualifiées ou se procurer des outils servant aux attaques informatiques, facilement disponibles sur le dark net.
- **Armes à feu et explosifs:** l'accès des terroristes aux [armes à feu](#), qui sont parfois vendues légalement en tant qu'armes neutralisées et sont réactivées par la suite, ainsi qu'aux précurseurs d'explosifs utilisés pour fabriquer des bombes artisanales constitue un autre défi pour l'application des lois dans les États membres de l'Union.
- **Frontières:** bien que nombre des auteurs d'attentats n'aient franchi aucune frontière pour commettre leurs attaques, d'autres ont profité des mouvements de réfugiés pour entrer sur le sol de l'Union sans se faire repérer. Le phénomène des combattants étrangers et la menace terroriste élevée ont remis en question le principe de la libre circulation de part et d'autre des frontières intérieures de l'Union et ont révélé des défaillances dans le [contrôle extérieur aux frontières](#).
- **Retour des combattants étrangers:** la défaite de l'EIL/Daech sur le terrain pose encore un autre problème, à savoir le [retour](#) des combattants étrangers européens dans leur pays natal. Les combattants ne rentrent certes pas en masse, nombre d'entre eux ayant trouvé la mort ou ayant rejoint d'autres zones de conflit, mais l'on craint qu'ils puissent perpétrer de nouveaux attentats ou inciter d'autres personnes à se radicaliser.

- **Femmes et enfants:** une autre [question](#) concerne les femmes revenant des zones de guerre et les enfants qui y sont nés. Comment doit-on les intégrer dans la société? Faut-il les considérer comme des victimes ou comme une menace potentielle?
- **Droits fondamentaux:** l'accent mis par l'Union et les États membres sur la sécurité, parallèlement à l'effort de protection des citoyens, peut [faire question](#) si on l'envisage sous l'angle des droits fondamentaux. Les mesures de sécurité peuvent porter atteinte aux droits et libertés protégés par la [charte des droits fondamentaux](#) de l'Union européenne. Des garanties et des recours appropriés doivent par conséquent être prévus.
- **Victimes:** le dernier point, mais pas des moindres, renvoie à l'aide aux victimes du terrorisme, qui représente un défi particulier pour les autorités publiques. Ces victimes ont des besoins spécifiques et doivent [jouir](#) pleinement de tous leurs droits ainsi que d'une aide adéquate, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur nationalité.

Ces multiples défis en constante évolution requièrent une action commune entreprise à l'échelle de l'Union et la mise en place d'une coopération internationale, aucun État membre n'étant en mesure de faire face, seul, à la menace terroriste mondiale.

Attentes des citoyens concernant l'action de l'Union¹

Illustration 1 — Pourcentage des participants souhaitant voir l'Union intervenir davantage

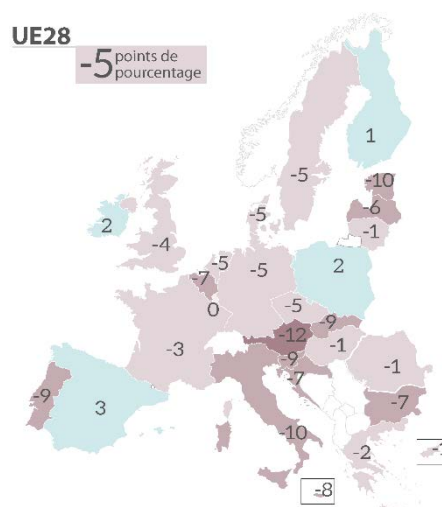


Sources: enquêtes Eurobaromètre [85.1 \(2016\)](#) et [89.2 \(2018\)](#).

D'après une série d'enquêtes Eurobaromètre réalisées pour le Parlement européen sur les perceptions et les attentes des citoyens européens, la part de ces derniers à s'être exprimés en faveur d'une plus grande intervention de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme a diminué, passant de 82 % en 2016 à 77 % en 2018, ce qui représente une baisse de cinq points de pourcentage. Cependant, il s'agit toujours du domaine d'action pour lequel le niveau d'attente des citoyens concernant un engagement accru de l'Union est le plus élevé. Bien que le soutien à une intervention renforcée de l'Union varie selon les États membres, cette politique particulière ne bénéficie pas du simple soutien de la majorité: l'on peut aller jusqu'à dire qu'il existe un consensus à ce sujet à l'échelle de l'Union. Les attentes les plus fortes en faveur d'une plus grande contribution de l'Union aux efforts mobilisés aux fins de la lutte contre le terrorisme ont été observées à Chypre (92 %), en Espagne (87 %) et en Finlande (85 %). Quant au niveau d'attente le plus faible à cet égard, il a été enregistré en Autriche (61 %) et en Croatie (67 %), mais révèle que, dans ces deux pays, ce souhait est tout de même partagé par environ deux tiers de la population.

Malgré la baisse générale des attentes en faveur d'une action renforcée de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, des différences peuvent être observées entre les États membres. La diminution la plus importante du soutien à une plus grande intervention de l'Union est à constater en Autriche (baisse de

Illustration 2 — Attentes concernant un renforcement de l'action de l'Union: différence en points de pourcentage entre 2016 et 2018



Sources: enquêtes Eurobaromètre [85.1 \(2016\)](#) et [89.2 \(2018\)](#).

12 points de pourcentage), ainsi qu'en Estonie et en Italie (baisse de 10 points de pourcentage dans chacun de ces deux pays). Une augmentation des attentes en faveur d'une participation consolidée de l'Union aux travaux réalisés dans le domaine de la lutte contre ce fléau a été relevée en Espagne (hausse de 3 points de pourcentage), en Irlande et en Pologne (hausse de 2 points de pourcentage dans ces deux pays), ainsi qu'en Finlande (hausse d'1 point de pourcentage).

En 2016, moins d'un quart des citoyens européens interrogés jugeait que l'intervention de l'Union dans ce domaine était suffisante (23 %). À l'heure actuelle, la part des citoyens satisfaits atteint presque un tiers (32 %), ce qui représente une progression de 9 points de pourcentage. De même, la part des citoyens estimant que l'intervention de l'Union à cet égard est insuffisante a chuté, passant de 69 % en 2016 à 57 % en 2018. Aux côtés de la protection des frontières extérieures, la lutte contre le terrorisme est le domaine politique affichant la plus nette amélioration dans l'évaluation des performances de l'Union européenne par les citoyens européens.

Cette tendance à une évaluation plus positive de l'intervention de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme se confirme dans tous les États membres de l'Union. L'amélioration la plus significative a été observée au Portugal (hausse de 24 points de pourcentage) et en Belgique (21 points de pourcentage). Elle est moins marquée en France et au Royaume-Uni (seulement 2 et 3 points de pourcentage, respectivement).

Bien que l'écart entre, d'une part, les attentes des citoyens concernant l'intervention de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et, d'autre part, l'évaluation de son action actuelle, soit l'un des plus prononcés parmi ceux observés dans les domaines politiques sur lesquels porte l'étude, il s'agit en réalité de la différence qui s'est le plus réduite. Cette évolution positive s'explique principalement par l'amélioration notable de la perception qu'ont les citoyens de ce que l'Union accomplit dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

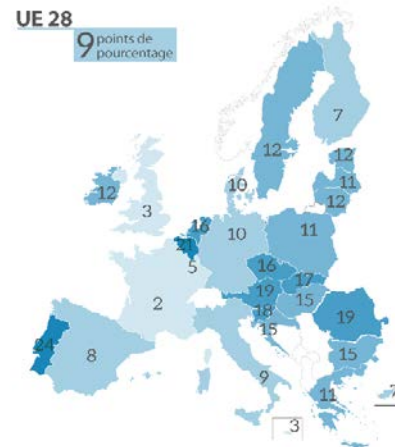
Cadre européen

Cadre juridique

L'action de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est fondée sur le titre V du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ([traité FUE](#)), consacré à l'espace de liberté, de sécurité et de justice. L'article 83 du traité FUE classe le terrorisme parmi les «domaines de criminalité particulièrement grave revêtant une dimension transfrontière» pour lesquels il est prévu la possibilité d'établir des règles minimales communes. La compétence de l'Union est cependant limitée par l'article 4, paragraphe 2, du [traité sur l'Union européenne](#), qui dispose que «la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre», ainsi que par l'article 72 du traité FUE, qui confirme les prérogatives nationales en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure.

Une autre disposition pertinente est celle nommée «[clause de solidarité](#)» (article 222 du traité FUE), au titre de laquelle l'Union européenne doit mobiliser tous les instruments dont elle dispose, y compris les moyens militaires fournis par les États membres, pour prévenir une attaque terroriste

Illustration 3 — Action actuelle de l'Union jugée adéquate: différence en points de pourcentage entre 2016 et 2018



Sources: enquêtes Eurobaromètre [85.1 \(2016\)](#) et [89.2 \(2018\)](#).

perpétrée dans l'un des États membres ou y répondre. Des mesures visant à lutter contre le terrorisme peuvent également être prises sur la base de dispositions juridiques relatives à une série de stratégies politiques indirectement liées à la lutte contre le terrorisme (celles portant sur le marché intérieur, par exemple).

Évolution des mesures politiques

La politique de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme trouve ses racines dans le [groupe «Terrorisme, radicalisme et violence internationale»](#), réseau intergouvernemental créé en 1976 et composé de représentants des ministères de la justice et des affaires intérieures. Son évolution ultérieure a toutefois été fortement influencée par les attentats du 11 septembre 2001 perpétrés aux États-Unis, à partir desquels la menace terroriste a été perçue comme mondiale et sans frontières. À la suite du 11 septembre, l'Union a adopté son premier plan d'action et, en juin 2002, un texte législatif fondamental, à savoir la [décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme](#), qui propose une définition commune à toute l'Europe des infractions terroristes.

En 2005, en réponse aux attentats commis à Madrid et à Londres en 2004 et 2005, l'Union a adopté une [stratégie globale visant à lutter contre le terrorisme](#), laquelle s'appuie sur quatre piliers: la prévention, la protection, la poursuite et la réaction. Cette stratégie est également conçue pour avoir une portée mondiale et met en avant l'importance de la coopération avec des pays tiers et des institutions internationales. En 2004, un [coordinateur pour la lutte contre le terrorisme](#) a été nommé pour l'Union afin de suivre la mise en œuvre de la stratégie et de soutenir la coopération entre les États membres et avec les partenaires internationaux. Cette stratégie a été mise à jour pour la dernière fois en 2014.

La lutte contre le terrorisme est également présentée comme une priorité absolue dans les documents stratégiques de portée plus large, tels que la [stratégie de sécurité intérieure](#) pour l'Union européenne, qui a été adoptée en 2010 et révisée en 2015 sur la base de la communication de la Commission relative à un [programme européen en matière de sécurité](#) (voir ci-dessous). Elle s'inscrit également dans la [stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne](#), adoptée en 2016, dans le but de combiner les politiques intérieures et extérieures.

Coopération internationale

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'Union coopère avec des organisations et organes internationaux, parmi lesquels figurent les Nations unies, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, la coalition internationale de lutte contre Daech, le Groupe d'action financière (GAFI) et le Conseil de l'Europe.

L'Union s'emploie à mettre en œuvre la [stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations unies](#), adoptée en 2006, ainsi que les [résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies](#) et les [régimes de sanctions](#) applicables aux terroristes présumés (individus ou groupes). L'Union est partie aux 19 [conventions des Nations unies](#) sur le terrorisme qui ont été publiées depuis 1963. Les Nations unies ont établi des normes en matière de prévention et de combat du terrorisme, y compris des mesures et des instruments de droit pénal visant à s'attaquer au financement du terrorisme ainsi qu'aux [combattants terroristes étrangers](#).

L'Union et sept de ses États membres participent au [Forum mondial de lutte contre le terrorisme](#), plate-forme multilatérale informelle de lutte contre le terrorisme lancée en 2011 en vue de promouvoir une approche stratégique à long terme pour combattre ce fléau et les idéologies extrémistes et violentes qui le sous-tendent.

Par ailleurs, l'Union et 27 États membres participent à la [coalition internationale de lutte contre Daech](#), créée en 2014 pour endiguer l'expansion du groupe État islamique et le vaincre. Outre le lancement de campagnes militaires en Iraq et en Syrie, cette coalition s'efforce de démanteler le système de financement de l'EIL/Daech, de contrer la propagande de ce groupe et d'enrayer le flux

des combattants étrangers qui le rejoignent. La [stratégie de l'UE pour la Syrie](#), adoptée en 2017 (et approuvée de nouveau en [2018](#)), et la [stratégie de l'UE pour l'Iraq](#), adoptée en 2018, font également partie des efforts consentis par l'Union pour combattre l'EIL/Daech.

Le [GAFI](#) publie des [recommandations](#) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux qui portent également sur le financement du terrorisme et qui sont reconnues et appliquées par de nombreux pays dans le monde. L'Union a exécuté les recommandations du GAFI par le canal de plusieurs [directives anti-blanchiment](#) adoptées successivement.

Le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs grandes [conventions](#) qui établissent des normes juridiques relatives à l'application des lois et au respect des droits de l'homme dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. En 2018, l'Union [a ratifié](#) la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme ainsi que son protocole additionnel. Cette convention entend renforcer la lutte contre le terrorisme, tout en réaffirmant que l'ensemble des mesures prises pour prévenir ou réprimer les infractions terroristes doivent respecter l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

L'Union coopère bilatéralement avec certains pays tiers dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. À partir de 2001, l'Union a introduit des dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme dans les accords bilatéraux et multilatéraux qu'elle a signés avec des États non membres, tels que les [accords de partenariat et de coopération](#), les accords d'association ainsi que les [accords de stabilisation et d'association](#) conclus avec les pays des Balkans occidentaux. Le champ d'application de ces accords diffère, mais les [dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme](#) sont formulées de manière similaire et contiennent des références aux résolutions pertinentes des Nations unies ainsi qu'à l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

L'Union a également passé des accords sectoriels avec certains pays tiers (dans les domaines de la coopération policière et judiciaire). Les accords suivants définissent des objectifs dans le domaine de la lutte contre le terrorisme: les accords en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, les accords relatifs aux [dossiers passagers](#) et les accords de coopération avec l'[Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs](#) (Europol) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale ([Eurojust](#)). En 2010, l'Union a conclu l'[accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis d'Amérique aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme](#) (accord TFTP UE-États-Unis). En parallèle, des [plans d'action spécifiques contre le terrorisme](#) sont mis en place avec l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban et la Tunisie, ainsi qu'avec les pays des [Balkans occidentaux](#).

Cadre financier

Il est impossible d'estimer avec précision le montant total des [dépenses de l'Union consacrées à la lutte contre le terrorisme](#), et ce pour deux raisons. En premier lieu, les États membres jouent un rôle essentiel dans l'allocation des ressources visant à lutter contre la radicalisation, à adopter de nouvelles mesures de sécurité (ou à consolider les mesures existantes) et à renforcer la sécurité face aux attentats terroristes. En second lieu, le budget de l'Union n'est pas conçu comme un outil souple pouvant être adapté aux événements imprévus. Il est destiné à distribuer les ressources disponibles sur une base périodique.

Dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020, c'est le [Fonds pour la sécurité intérieure](#) (FSI) qui est l'instrument financier consacré au soutien des initiatives de l'Union destinées à améliorer la sécurité. Pour la période 2014-2020, le budget total du FSI s'élève à 3,8 milliards d'euros. Le principal outil du FSI lié à la lutte contre le terrorisme est l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises, nommé [FSI-POLICE](#). Il a vocation à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union et à combattre la criminalité grave et organisée, y compris le terrorisme. Le FSI-POLICE dispose d'un budget d'un peu plus d'1 milliard d'euros (662 millions d'euros en gestion partagée, au titre de laquelle les actions sont

menées par les États membres, et 342 millions d'euros en gestion directe par la Commission). Les financements du FSI servent pour partie à appuyer les organes de l'Union qui s'emploient à lutter contre le terrorisme, tels que le [Centre européen de la lutte contre le terrorisme](#), récemment créé au sein d'Europol, qui a reçu 2 millions d'euros en 2016 pour accroître ses effectifs. Citons également le [centre d'excellence du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation](#), créé en 2015 pour renforcer le soutien aux États membres et aux pays tiers prioritaires, et auquel un budget de 25 millions d'euros a été alloué jusqu'en 2020.

D'autres fonds peuvent être accordés pour des actions liées à la lutte contre le terrorisme au titre des lignes budgétaires de l'ensemble du budget de l'Union. Exemples:

- les fonds en faveur d'actions destinées à [prévenir la radicalisation par l'éducation](#). Ainsi, en 2016, jusqu'à 200 millions d'euros ont été mis à disposition dans le cadre d'[Erasmus+](#) pour favoriser l'intégration et promouvoir les valeurs fondamentales;
- les fonds pour la recherche mis à disposition aux fins de la [recherche sur la sécurité](#). Pour la période 2018-2020, plus d'1 milliard d'euros a été octroyé à la recherche et à l'innovation au titre du programme-cadre [Horizon 2020](#), pour améliorer la sécurité, dont 135 millions ont été affectés à des [projets](#) ciblant les menaces criminelles et terroristes.

L'Union finance en outre des activités antiterroristes dans certains pays tiers, et ce, de plusieurs manières.

- L'[instrument contribuant à la stabilité et à la paix](#) peut être utilisé, entre autres, pour financer des mesures destinées à promouvoir la coopération avec des pays tiers dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Une telle coopération peut être établie avec des pays ou bien avec des organisations régionales ou sous-régionales.
- Les missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) fournissent un autre cadre à l'Union pour tenter de s'attaquer aussi bien aux causes profondes qu'aux manifestations du terrorisme et de la radicalisation. Les missions civiles menées au titre de la PSDC sont financées par le [budget](#) alloué à ladite politique.

Il existe également des instruments financiers ne relevant pas du budget de l'Union, dont les fonds proviennent de contributions des États membres et, parfois, d'autres donateurs, qui permettent à l'Union de lutter contre le terrorisme.

- Ainsi, les [fonds fiduciaires de l'Union](#), qui sont des fonds fiduciaires multidonateurs réservés aux mesures d'urgence et de post-urgence ou aux actions thématiques que la Commission est habilitée à élaborer et à gérer dans le domaine de l'action extérieure, revêtent une importance toute particulière à cet égard. Ces fonds peuvent couvrir des dépenses liées à la lutte contre le terrorisme ou aider les pays partenaires à renforcer leurs capacités à combattre le terrorisme et la criminalité organisée. Le [fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique](#), par exemple, traite les causes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, et est également destiné à la lutte contre le terrorisme et au renforcement de la sécurité. À ce jour, les promesses de financements pour ce fonds s'élèvent à [4,2 milliards d'euros](#).

Résultats obtenus durant la législature actuelle

Depuis la mi-2014, l'Union a pris un large éventail de mesures législatives et non législatives visant à prévenir et à combattre le terrorisme, conformément à ses stratégies et à ses plans d'action en la matière.

Le 28 avril 2015, la Commission européenne a adopté le [programme européen en matière de sécurité](#), principal instrument politique définissant la réponse de l'Union aux défis qui se posent pour la sécurité sur la période 2015-2020. Ce programme s'articule autour de trois priorités: le terrorisme et la radicalisation, la criminalité organisée et la cybercriminalité. Il couvre notamment des thèmes tels que l'échange d'informations entre les services répressifs et les organes de l'Union, la coopération policière opérationnelle et le cofinancement en matière de sécurité au niveau de l'Union.

Les mesures à prendre ont été précisées dans une série de plans d'action adoptés entre 2015 et 2018, concernant: les [armes à feu et les explosifs](#) (2015); le [renforcement de la lutte contre le financement du terrorisme](#) (2016); le renforcement de la [réponse apportée par l'Union aux fraudes liées aux documents de voyage](#) (2016); la [protection des espaces publics](#) (2017); la [préparation aux risques en matière de sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire](#) (2017), et la [sûreté maritime](#) (2018).

Les initiatives récemment mises en œuvre par l'Union suivent une double approche: elles visent à priver les terroristes et les criminels de leurs moyens d'action, tout en renforçant la résistance face aux attaques et en améliorant la réaction à celles-ci.

Les **textes législatifs** adoptés dernièrement portent notamment sur:

- **l'harmonisation du droit pénal.** En mars 2017, le Parlement européen et le Conseil (les colégislateurs) ont adopté la [directive relative à la lutte contre le terrorisme](#) afin de mettre à jour le cadre de 2002 et d'appliquer les nouvelles normes internationales. Cette directive érige en infractions toute une série d'activités terroristes, y compris le voyage à des fins de terrorisme ou le fait de recevoir un entraînement au terrorisme. Elle ajoute en outre les attaques informatiques à la liste des infractions terroristes, permettant la poursuite du cyberterrorisme;
- **l'aide aux victimes du terrorisme.** Les droits et les besoins des victimes d'attaques terroristes sont couverts par la législation européenne sur les [victimes de la criminalité](#) depuis 2012. Toutefois, la directive relative à la lutte contre le terrorisme susmentionnée contient des dispositions supplémentaires pour améliorer la réponse apportée aux besoins spécifiques de ces victimes et pour que l'aide fournie le soit de manière égale dans tous les pays de l'Union et pour tous les ressortissants de l'Union, ainsi que dans le pays des victimes, à leur retour dans celui-ci;
- **la lutte contre le financement du terrorisme.** La [cinquième directive anti-blanchiment](#) récemment adoptée complète le [cadre de l'Union](#) existant en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle accroît la transparence, facilite la tâche aux [cellules de renseignement financier](#), crée des registres centralisés des comptes bancaires afin d'en identifier les titulaires et aborde les risques liés aux monnaies virtuelles et aux cartes prépayées anonymes. Trois autres textes législatifs harmonisent ou mettent à jour les règles existantes: une directive visant à [lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal](#) établit des sanctions minimales communes, un règlement relatif aux [contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union](#) met à jour la définition de l'argent liquide pour y inclure, par exemple, les monnaies virtuelles, et un règlement sur la [reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation](#) facilite le gel ou la confiscation des avoirs criminels dans toute l'Europe. Toutes ces nouvelles réglementations sont entrées en vigueur en 2018 et seront appliquées à partir de 2020;
- **le contrôle des armes.** Pour empêcher les terroristes d'acquérir aisément des armes à feu ou de réactiver celles qui ont été neutralisées, les colégislateurs ont adopté deux actes législatifs, à savoir une directive sur le [contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes](#) et un

- règlement sur les [normes de neutralisation](#) en vue de garantir que les armes à feu neutralisées sont rendues irréversiblement inopérantes. Ces deux textes sont entrés en vigueur en 2018;
- **la protection des frontières de l'Union.** Pour empêcher les terroristes de circuler librement sur le territoire de l'Union, plusieurs pays ont introduit des [contrôles temporaires](#) à leurs frontières, et la Commission a proposé de [nouvelles règles](#) permettant d'adopter de telles mesures temporaires en cas de menace grave pour la sécurité intérieure. S'agissant de la protection des frontières extérieures, l'Union s'efforce d'exploiter au mieux les bases de données existantes et de combler les lacunes en matière d'information en en créant de nouvelles. En 2017, une [modification ciblée du code frontières Schengen](#) a introduit l'obligation d'effectuer des vérifications systématiques dans les bases de données pertinentes sur toutes les personnes, y compris les ressortissants de l'Union, aux frontières extérieures, qu'elles soient terrestres, maritimes ou aériennes. Plus récemment, deux nouveaux systèmes d'information ont été adoptés: un [système d'entrée/de sortie](#), pour enregistrer les données relatives aux entrées et sorties ainsi qu'aux refus d'entrée pour les ressortissants de pays tiers franchissant les frontières de l'Union, et un [système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages](#), pour renforcer les contrôles de sécurité sur les ressortissants de pays tiers qui bénéficient de l'exemption de visa. Ces systèmes devraient être opérationnels à partir de [2020](#) et [2021](#), respectivement;
 - **l'échange d'informations:** les données constituent un outil important dans la lutte contre le terrorisme, mais il est essentiel que les autorités répressives des différents pays de l'Union partagent les informations. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la collecte et l'échange de données. La directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière ([directive de l'UE relative aux données des dossiers passagers](#)) a établi un système européen de collecte des données des passagers aériens afin de repérer les voyages suspects et d'enrayer le phénomène des combattants étrangers. En 2018, les colégislateurs [ont adopté](#) de nouvelles règles visant à renforcer le système d'information Schengen (SIS), y compris dans le domaine de la [coopération policière et judiciaire](#). Le SIS permet à la police et aux garde-frontières d'introduire et de consulter des signalements concernant les personnes recherchées ou disparues, ainsi que les objets perdus ou volés. La réforme a créé deux nouveaux types de signalements pour les cas liés à des activités terroristes. En décembre 2018, les colégislateurs ont également approuvé un nouveau [système](#) centralisé pour l'échange d'informations extraites des casiers judiciaires des ressortissants de pays tiers dans l'Union (système ECRIS-TCN), qui vient compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) existant déjà pour les ressortissants de l'Union. Enfin, la Commission a présenté des propositions relatives à l'[interopérabilité des systèmes d'information européens](#) afin d'exploiter les bases de données actuelles et futures de manière plus intelligente et ciblée. Approuvée par les colégislateurs en février 2019, cette nouvelle structure d'interopérabilité devrait être opérationnelle à partir de 2024 et proposera aux garde-frontières et aux services répressifs une interface unique pour leurs recherches, ainsi qu'un service d'établissement de correspondances biométriques visant à faciliter l'identification des personnes. Une fonction spécifique facilitera en outre la résolution du problème posé par les fausses identités et les identités multiples;
 - **le renforcement de la cybersécurité.** Les législateurs de l'Union ont pris des mesures importantes pour accroître la résistance de l'Union face aux attaques informatiques (ainsi que pour la protéger contre le cyberterrorisme). La directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union ([directive relative à la cybersécurité](#)), entrée en application en mai 2018, définit les «fournisseurs de services essentiels» et introduit l'obligation de notifier les incidents de sécurité informatique aux autorités compétentes. Un autre texte législatif approuvé fin 2018

établira une [Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité](#) et un système de certification volontaire pour les produits de sécurité informatique;

- **la consolidation du cadre institutionnel.** Au niveau institutionnel, l'Union a achevé l'élaboration d'une nouvelle structure de sécurité en renforçant les pouvoirs et les moyens de ceux de ses organes qui œuvrent dans les domaines de la sécurité et de la justice. Créé en 1995, **Europol** a vu son rôle renforcé dans le cadre d'un nouveau [mandat](#), en vigueur depuis mai 2017, ainsi que de la création, en son sein, du [Centre européen de la lutte contre le terrorisme](#), soit une unité spécialisée servant de plate-forme centrale d'information et de coordination dans la lutte contre le terrorisme menée par l'Union. Ce centre fournit un soutien stratégique et opérationnel, et dirige par ailleurs l'[unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet](#), qui combat la propagande terroriste en ligne, ainsi que le programme de surveillance du financement du terrorisme ([TFTP](#)). De [nouvelles règles](#) ont également été adoptées concernant **Eurojust** afin de renforcer son efficacité opérationnelle. L'**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** a, quant à elle, fait l'objet d'une [réforme](#) ambitieuse pour devenir le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Enfin, les colégislateurs [ont révisé](#) le mandat de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (**eu-LISA**) afin d'y inclure la mise au point de solutions d'interopérabilité ainsi que la gestion des systèmes d'information européens existants et futurs.

La législation de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme prend souvent la forme de directives, lesquelles doivent ensuite être transposées dans le droit national pour pouvoir s'appliquer dans les États membres. La **mise en œuvre** au niveau national des règles de l'Union est souvent difficile et accuse des retards (parfois importants). D'après un [rapport de la Commission](#) de décembre 2018, les mesures qui n'ont pas été transposées dans leur intégralité par l'ensemble des États membres comprennent les directives relatives au système PNR européen, à la lutte contre le terrorisme, au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, à la cybersécurité, à la protection des données dans le domaine répressif ainsi qu'à la quatrième directive anti-blanchiment adoptée en 2015.

La Commission a également adopté plusieurs mesures **non législatives**. Les initiatives de l'Union destinées à combattre et à prévenir la **radicalisation** en sont l'une des principales illustrations. En 2011, l'Union a lancé le [réseau européen de sensibilisation à la radicalisation \(RSR\)](#), qui relie désormais plus de 3 200 professionnels de toute l'Europe, parmi lesquels figurent des fonctionnaires de police, des agents des services pénitentiaires et de probation, des enseignants, des jeunes travailleurs, des représentants de la société civile et des universitaires. En octobre 2015, le centre d'excellence du RSR a été créé de sorte à constituer un pôle de connaissances de l'Union, favorisant l'échange des bonnes pratiques. Plus récemment, une nouvelle structure, le [comité directeur sur la radicalisation](#), a été instituée au sein de la Commission européenne afin d'améliorer la coordination et la coopération entre tous les acteurs concernés. L'Union a également pris des mesures pour lutter contre la diffusion de la propagande terroriste en ligne, en lançant notamment, en 2015, le [forum de l'UE sur l'internet](#), qui rassemble les principaux acteurs du secteur. Ce forum a pour but de réduire l'accessibilité des contenus à caractère terroriste en ligne et de faire en sorte que les discours efficaces présentant une autre vision du monde soient davantage présents sur l'internet.

Coopération internationale

- **Échange d'informations avec des pays tiers:** Europol a conclu, avec des pays tiers, des [accords opérationnels](#) permettant l'échange d'informations (y compris de données à caractère personnel). Depuis 2015, de nouveaux accords ont été passés avec la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la Géorgie et l'Ukraine. De nouveaux [accords stratégiques](#) se limitant à l'échange de renseignements généraux ont été conclus par Europol avec le Brésil, la Chine et les Émirats arabes unis. En 2018, le [Conseil](#) a autorisé l'ouverture de négociations aux fins de la conclusion d'accords opérationnels avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

- **Soutien à la force conjointe du G5 Sahel:** les [pays du G5 Sahel](#), à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, sont de plus en plus menacés par les terroristes et les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic d'armes et de stupéfiants ainsi que dans la traite des êtres humains. Pour les aider à remédier à cette situation, l'Union a contribué à hauteur de 100 millions d'euros à la création d'une force conjointe composée de 5 000 soldats. La première opération de la force conjointe du G5 Sahel s'est déroulée en novembre 2017. L'Union a déployé deux missions civiles de renforcement des capacités ainsi qu'une mission militaire de formation au Niger et au Mali.
- Des **dialogues sur la lutte contre le terrorisme menée par l'Union** sont organisés avec plusieurs pays. Après les attentats de *Charlie Hebdo*, en 2015, le Conseil a décidé de donner la priorité à la [coopération en matière de lutte contre le terrorisme](#) avec les pays de la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi qu'avec ceux des Balkans et avec la Turquie.
- **Renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme:** l'Union fournit une assistance technique et des formations à certains pays; elle soutient notamment les [efforts de renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre le terrorisme](#) et les initiatives de [lutte contre l'extrémisme violent](#). Les projets en matière de lutte contre le terrorisme dans les pays non membres de l'Union portent sur l'application des lois, la justice pénale et la réforme du secteur de la sécurité, et mettent l'accent sur l'infrastructure en situation de crise, les interventions d'urgence, le contrôle des frontières et la sécurité aérienne, la communication stratégique, la radicalisation, les combattants étrangers, le recrutement et le financement du terrorisme.
- **Coopération UE-États-Unis:** les États-Unis sont le principal [partenaire](#) de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Un dialogue politique approfondi est mené sur les questions relevant de la justice et des affaires intérieures, y compris la lutte contre le terrorisme, des réunions sont régulièrement organisées au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires, et les services des deux parties coopèrent entre eux. La radicalisation et la lutte contre l'extrémisme violent constituent des intérêts communs importants. En 2015, Europol et le [bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis](#) ont signé deux [accords](#) sur les combattants étrangers et l'immigration illégale, à savoir l'accord sur les points de contact «voyageurs» et l'accord sur les points de contact «postes de contrôle». Les points de contact «voyageurs» sont une équipe spécialisée d'analystes et d'experts constituée au sein d'Europol qui coordonne les enquêtes des États membres de l'Union, et l'analyse des données, relatives aux combattants terroristes étrangers. Un autre accord datant de 2016 permet au [Bureau fédéral d'enquêtes de jouer un rôle actif](#) en ce qui concerne les points de contact «voyageurs». L'[accord-cadre](#) UE-États-Unis sur la protection des données signé en 2016 met en place un cadre global garantissant un niveau élevé de protection des données pour la coopération entre les services répressifs de l'Union européenne et des États-Unis. Cet accord porte sur l'ensemble des données à caractère personnel (nom, adresse, casier judiciaire) échangées entre l'Union et les États-Unis à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, y compris du terrorisme, ainsi que d'enquête et de poursuites en la matière.

Droits fondamentaux

Les mesures prises par l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme doivent respecter les droits et libertés des citoyens européens, y compris les droits à la vie privée et à la protection des données, qui sont consacrés dans la [charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#). Deux textes législatifs majeurs sont, à cet égard, entrés en vigueur en 2018: le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la [directive sur la protection des données](#), qui établissent des normes visant à protéger les citoyens lorsque leurs données sont traitées dans le cadre d'une infraction pénale. Les États membres doivent en outre respecter la [Convention européenne des droits de l'homme](#) ainsi que la [jurisprudence](#) de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Perspectives d'avenir

En 2017, le Parlement européen a créé la commission spéciale sur le terrorisme en vue d'évaluer l'efficacité de l'action anti-terroriste de l'Union et d'examiner les options qui s'offriront à cette dernière à l'avenir. Le [rapport](#) de ladite commission, adopté par le Parlement en décembre 2018, contenait une longue liste de recommandations visant à :

- **consolider le cadre institutionnel**, par le renforcement des organes de l'Union chargés de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité, ainsi que par l'extension des pouvoirs du [Parquet européen](#) nouvellement créé à la criminalité organisée et au terrorisme;
- **prévenir et combattre la radicalisation**, au moyen de la création d'un centre d'excellence européen pour la prévention de la radicalisation relevant de la Commission européenne et de l'adoption rapide d'une législation sur la suppression des contenus à caractère terroriste en ligne;
- **renforcer la coopération et l'échange d'informations**, grâce au recours plus efficient aux systèmes d'information de l'Union et à la mise en place du programme d'interopérabilité afin de combler les lacunes en matière d'information;
- **protéger les frontières extérieures**, par le renforcement du mandat du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et par l'octroi à celui-ci de l'accès à toutes les bases de données pertinentes;
- **intensifier la lutte contre le financement du terrorisme**, par le truchement de l'application pleine et entière de la législation de l'Union récemment adoptée et de l'instauration d'un [système européen de surveillance du financement du terrorisme](#) pour compléter le TFTP et retracer les transactions réalisées en euros au sein de l'Union;
- **améliorer la protection des infrastructures critiques (PIC)**, par le canal de l'élaboration de programmes nationaux de PIC, de la mise à jour du [programme européen de protection des infrastructures critiques](#) et de la législation pertinente, de l'échange des bonnes pratiques en matière de protection des espaces publics et de la consolidation de la sécurité informatique;
- **surveiller les armes et les précurseurs d'explosifs**, par la mise en œuvre de la directive sur les armes à feu et l'adoption de règles plus strictes en matière de commercialisation des précurseurs explosifs;
- **répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques des victimes du terrorisme**, au moyen de la fondation d'un centre de coordination de l'Union européenne pour les victimes du terrorisme, de l'adoption d'une nouvelle législation européenne proposant une définition commune du statut de victime du terrorisme et des droits qui y sont liés ainsi qu'un formulaire-type et des procédures simplifiées en ce qui concerne l'indemnisation, et de l'établissement d'une plate-forme en ligne unique, comprenant un service d'assistance, dans toutes les langues de l'Union pour les victimes et les points de contact dans les États membres;
- **intensifier la coopération internationale**, grâce à l'investissement dans les initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme dans les pays tiers ainsi qu'à détecter d'éventuelles synergies entre les opérations de la politique de défense et de sécurité commune, d'une part, et les actions dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, d'autre part;
- **mettre à disposition des moyens suffisants pour réaliser les objectifs de la politique de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme**, par la mise à disposition des ressources nécessaires aux organes de l'Union chargés de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, tels que le Centre européen de la lutte contre le terrorisme et l'unité de l'Union chargée du signalement des contenus sur Internet, au sein d'Europol, ou le centre d'excellence sur la radicalisation à venir, ainsi qu'à l'eu-LISA, responsable des bases de données de l'Union et de leur interopérabilité.

Certaines de ces évolutions sont déjà en cours. En 2018, la Commission européenne a émis une série de propositions législatives qui sont actuellement débattues ou sur le point d'être adoptées :

- une proposition sur les [contenus terroristes en ligne](#) imposant aux fournisseurs de services internet de supprimer les contenus à caractère terroriste dans l'heure qui suit leur notification par les autorités répressives. L'objectif est de prévenir la diffusion de la propagande terroriste (telle que définie par la [législation de l'Union](#));
- une proposition visant à renforcer le [corps européen de garde-frontières et de garde-côtes](#) au moyen de l'extension de son mandat et de la création d'un nouveau corps permanent de 10 000 agents opérationnels d'ici 2020;
- une proposition relative au renforcement de la sécurité des [cartes d'identité](#) et des titres de séjour délivrés par les États membres en vue de lutter contre la fraude à l'identité et d'empêcher les criminels et les terroristes d'entrer sur le territoire de l'Union avec des documents frauduleux, au moyen de l'établissement de normes de sécurité communes et de l'élévation au rang d'obligation du recours aux données biométriques pour les pays de l'Union dans lesquels les cartes d'identité sont utilisées;
- une proposition relative à l'amélioration de l'accès des services répressifs aux [informations financières](#) dont ils ont besoin dans le cadre des enquêtes sur la criminalité grave, y compris le terrorisme, ainsi qu'au renforcement de la coopération;
- des propositions visant à faciliter l'accès des services répressifs aux [preuves électroniques](#) dans les affaires pénales;
- une proposition imposant des règles plus strictes en ce qui concerne la commercialisation et l'utilisation des [précurseurs d'explosifs](#) (qui pourraient être utilisés pour fabriquer des bombes artisanales) afin de limiter l'accès des civils à ceux-ci et de veiller à ce que les transactions suspectes soient signalées tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

À plus long terme, la politique de l'Union en matière de lutte contre le terrorisme pourrait suivre les orientations suivantes: au niveau institutionnel, les [compétences](#) du Parquet européen pourraient être élargies pour inclure les enquêtes et les poursuites liées aux crimes terroristes transfrontières. Cette extension des pouvoirs du Parquet européen nécessiterait une modification du traité FUE, laquelle doit faire l'objet d'une décision unanime du Conseil de l'Europe, après approbation du Parlement. Comme l'a demandé le Parlement et comme l'a [annoncé](#) la Commission, un centre européen de coordination pour les victimes du terrorisme pourrait ouvrir en 2019. Si la mise en place d'une [unité européenne de renseignement](#) semble irréaliste dans un avenir proche, les dirigeants de l'Union ont [approuvé](#), en novembre 2018, la création d'une [école interarmées du renseignement de l'UE](#) afin de promouvoir une culture commune du renseignement au service de la sécurité européenne. La mise en œuvre du nouveau programme d'interopérabilité, qui pourrait s'avérer difficile, constituera un autre tournant. L'Union devra également relever le défi du [virage numérique](#) en renforçant sa résistance face à une éventuelle attaque informatique terroriste et en construisant un internet plus sûr.

Initiatives budgétaires

En mai 2018, la Commission européenne a publié une proposition de [cadre financier pluriannuel](#) (CFP) pour la période 2021-2027. En ce qui concerne la sécurité intérieure, la Commission a suggéré de multiplier par 1,8 le financement de l'Union par rapport à la période actuelle (2014-2020) afin de garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union et de renforcer le rôle des agences décentralisées dans ce domaine.

L'enveloppe financière prévue pour le [prochain FSI](#), qui remplacera l'instrument FSI-POLICE actuel, s'élèverait à **2,5 milliards d'euros** (en prix courants). Sur ce montant, **1,5 milliard d'euros** serait distribué aux États membres, et **1 milliard d'euros** au mécanisme thématique. Ainsi, la part consacrée aux programmes des États membres équivaldrait à **60 %** du budget total du fonds, tandis que les **40 %** restants seraient gérés par l'intermédiaire du mécanisme thématique, qui mettrait des fonds à disposition pour une série de priorités définies par la Commission, mais pourrait également les employer pour réagir rapidement aux défis immédiats en matière de sécurité ou aux situations d'urgence. Ce FSI aurait pour objectif principal de contribuer à garantir un niveau élevé

de sécurité dans l'Union, notamment en s'attaquant au terrorisme et à la radicalisation, ainsi qu'à la grande criminalité organisée et à la cybercriminalité, et en aidant et protégeant les victimes de la criminalité. Les objectifs spécifiques seraient au nombre de trois: 1) accroître l'échange d'informations entre les autorités répressives de l'Union et au sein de celles-ci, 2) intensifier les opérations conjointes transfrontières liées à la grande criminalité organisée et présentant une dimension transfrontière, et 3) renforcer les capacités de lutte contre la criminalité, qui inclut le terrorisme, et de prévention de celle-ci.

Le financement du FSI serait complété, pour des actions spécifiques, par d'**autres fonds de l'Union** tels que le [Fonds pour la gestion intégrée des frontières](#) pour la protection des frontières, le [Fonds InvestEU](#) et les fonds de la politique de cohésion pour la protection des espaces publics, le [Fonds social européen plus](#) et le [programme pour une Europe numérique](#) pour la prévention de la radicalisation et le renforcement de la cyber-résilience, et [Horizon Europe](#) pour la recherche dans le domaine de la sécurité.

Les dépenses en faveur des **agences de l'Union** chargées de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme augmenteraient également, la Commission ayant l'intention de leur allouer 1,1 milliard d'euros pour la période 2021-2027. Le budget de ces organes a progressé régulièrement au fil des années. Le budget d'Europol est ainsi [passé](#) de **53 millions d'euros** à **68 millions d'euros** entre 2002 et 2009, tandis que son [budget 2018](#) dépassait les **135 millions d'euros**. La Commission souhaite également [allouer](#) 461 millions d'euros à la mise en œuvre de l'interopérabilité des bases de données susmentionnées de l'Union, dont 261 millions à l'eu-LISA pour la période 2019-2027. Le budget global d'eu-LISA et du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes serait alloué au titre de la ligne budgétaire «gestion des frontières». Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes [recevrait](#) un total de 11,3 milliards d'euros sur la période 2021-2027, pour s'acquitter de ses tâches récemment élargies, y compris pour acquérir son propre équipement (navires, avions et véhicules) et couvrir ses coûts de fonctionnement.

La **coopération internationale** dans le domaine de la lutte contre le terrorisme peut être financée au titre du cadre budgétaire pour l'action extérieure de l'Union. Ainsi, dans le contexte du nouveau CFP pour la période 2021-2027, la Commission propose d'octroyer 89,2 milliards d'euros (en prix courants) à l'[instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale](#). Bien que le terrorisme ne soit pas expressément mentionné dans la proposition, la sécurité dans le voisinage européen et au-delà est l'une des grandes priorités auxquelles devra s'atteler le nouvel instrument. Un volet «réaction rapide» (enveloppe proposée: 4 milliards d'euros) a été ajouté pour pouvoir apporter des réponses rapides et permettre à l'Union de contribuer à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise et d'après-crise. La haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a par ailleurs proposé la création d'une [facilité européenne pour la paix](#), qu'elle conçoit comme un fonds européen qui ne relèverait pas du budget pluriannuel de l'Union, mais qui serait doté de 10,5 milliards d'euros pour aider l'Union à consolider la paix et à renforcer la sécurité internationale. Enfin, l'[instrument d'aide de préadhésion](#) proposé compte au nombre de ses priorités le renforcement de la coopération dans le domaine de la sécurité, ce qui couvre le terrorisme, ainsi que la lutte contre la radicalisation.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Van Ballegooij, W., et Bakowski, P., [The fight against terrorism — Cost of Non-Europe Report](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, mai 2018.

[How can the EU and the Member States better help victims of terrorism?](#), département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, Parlement européen, septembre 2017.

Immenkamp, B., [EU efforts on counter-terrorism — Capacity-building in third countries](#), Service de recherche du Parlement européen, décembre 2017.

Sgueo, G., [Counter-terrorism funding in the EU budget](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, avril 2016.

[Les politiques de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme —Pertinence, cohérence et efficacité](#), département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles, Parlement européen, janvier 2017.

Voronova, S., [Combating terrorism](#), Service de recherche du Parlement européen, Parlement européen, septembre 2017.

NOTES

¹ Cette section a été rédigée par Alina Dobрева, les graphiques ayant été réalisés par Nadejda Kresnichka-Nikolchova.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2018.

Crédits photo: © Sean K/Fotolia.

ep@ep.europa.eu (contact)

www.ep.europa.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

